

Décès : démarches à accomplir après un décès

Sommaire

Généralités

Procédure

- Annonce d'un décès
- Déclaration d'un décès
- Forme de la déclaration
- Existence d'un testament
- Autres démarches administratives
- Soutien aux personnes endeuillées
- Formalités après les obsèques

Généralités

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Procédure

Annonce d'un décès

Tout décès doit être annoncé à l'état civil du lieu du décès avec les documents suivants:

- Le certificat de décès (établi par le médecin ou l'hôpital)
- L'acte de naissance (pour les célibataires)
- Le livret de famille (pour les personnes mariées)
- Le passeport (pour les personnes étrangères)
- Le permis de domicile

Déclaration d'un décès

La déclaration doit être faite à l'officier d'état civil dans les deux jours (48 heures) dès le décès par l'une des personnes suivantes:

- Le conjoint, les enfants et leurs conjoints
- Le plus proche parent du défunt dans la localité, le chef du ménage où le décès a eu lieu et enfin toute personne qui a assisté au décès
- Pour l'établissement hospitalier, de détention, d'internement ou similaire, la déclaration incombe au directeur
- L'autorité de police y procède également lors de la découverte d'un corps ou lorsqu'elle apprend un décès

Forme de la déclaration

- Par écrit ou verbalement: le médecin, le directeur d'un établissement
- Exclusivement par écrit: l'autorité de police
- Verbalement: les autres personnes

Existence d'un testament

Le mandataire ou la famille qui trouve un testament doit le déposer sans délai au greffe du tribunal de district, qui s'occupera de l'authentifier et

nommera, s'il le faut, un exécuteur testamentaire.

Autres démarches administratives

La plupart des entreprises de pompes funèbres qui préparent les obsèques avec la famille, s'occupent de toutes les démarches nécessaires à accomplir auprès des diverses administrations.

Soutien aux personnes endeuillées

Offrir aux enfants et aux adultes un espace pour exprimer leur souffrance et des ressources pour se reconstruire, leur permet d'avancer dans leur processus de deuil. Ainsi les symptômes s'estompent progressivement et finissent par disparaître lorsque la perte ou la séparation est intégrée.

Formalités après les obsèques

- Successions: se référer aux fiches [fédérale](#) et [cantonale](#) correspondantes
- Testament - pacte successoral: se référer aux fiches [fédérale](#) et [cantonale](#)

Sources

Office cantonal de la population

Adresses

Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (Neuchâtel)
Surveillance de l'Etat civil (Neuchâtel)
Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (Boudry)

Lois et Règlements

Règlement d'exécution de la loi sur l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (RHRCH), du 2 juin 2010

Sites utiles

Vivre son deuil - Renseignements pratiques
Fondation As'trame - Accompagnement des personnes endeuillées
Surveillance de l'Etat civil
Liste des offices d'état civil du canton
Droits et devoirs des proches après la mort
Caritas Neuchâtel - Accompagnement de fin de vie